



MAIRIE  
05460 ABRIES  
Tél. : 04 92 46 71 03  
Fax : 04 92 46 83 70  
mairie.abries@wanadoo.fr  
<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé certifié exécutoire  
**COMMUNE D'ABRIES**  
Réception par le Préfet : 4/12/2017  
Publication : 4/12/2017  
**Parc Naturel Régional du Queyras**  
République Française Pour l'autorité Compétente" par délégation

## ARRETE MUNICIPAL

### DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI FRAIS DE TRANSPORT PAR AMBULANCE ET HELICOPTERE TARIFICATION ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS N°2017121403

Le Maire de la Commune d'Abriès.

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux missions de sécurité publique exercées par le Maire dans le cadre de son pouvoir de police.

VU l'article L.2321-2-7 du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **11/12/2017** fixant pour la saison d'hiver 2016/2017 les tarifs de frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark, et autre connue ou non encore connue et à venir.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **11/12/2017** relative à la convention de prestations de service passée avec le Secours aérien Français (SAF) pour les transports hélicoptérés des victimes d'accident sur le domaine skiable.

## ARRÊTE

### PRINCIPES GENERAUX

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, le parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir.

En conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune d'Abriès.

Nature des prestations de secours :

Les diverses prestations de secours effectués par les Pisteurs Secouristes et donnant lieu au remboursement des frais pourront comprendre :

- \* Les déplacements, les techniques de sauvetage en montagne pour recherche de personne sur le territoire de la commune.
- \* Les premiers soins aux blessés
- \* L'immobilisation et la préparation au transport du blessé
- \* L'assistance au médecin en cas de médicalisation des blessés
- \* L'accompagnement et la surveillance des blessés
- \* Le transport des blessés du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien
- \* Le transport des blessés par hélicoptère médicalisé ou non

Ces prestations pourront se cumuler pour un même blessé.

**ARTICLE 1** : le principe de remboursement des frais de secours consécutifs à des accidents de ski est adopté sur le territoire de la Commune.

**ARTICLE 2** : Les tarifs des prestations de secours pour la saison 2017-2018 sont fixés comme suit, la TVA applicable sera celle en vigueur au jour de la facturation.

**- SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET FOND (Pistes balisées)**

- Blessé conditionné sur front de neige et/ ou recevant l'intervention des pisteurs secouristes, pour petits soins :  
Valeur forfaitaire..... 66.00 € TTC

- Blessé conditionné et /ou évacué par barquette :

**ZONE COURTE :**

**Domaine alpin** : Tempanel

Valeur forfaitaire ..... 249.00 € TTC

**Domaine de Fond**

La Challiole - Pistes de Marassan - Rive droite jusqu'au plan du Malrif - Piste en aval du pont de Rubrent

Valeur forfaitaire..... 249.00 € TTC

**ZONE LONGUE :**

**Domaine Alpin** : Pistes desservies par les remontées mécaniques de Gilly, l'Aiguiller, La Colette, Ruibon

Valeur forfaitaire ..... 425.00 € TTC

**Domaine de Fond** : Pistes de Marassan - rive gauche - pistes en amont de Rubrent

Valeur forfaitaire..... 425.00 € TTC

**ZONE EXCEPTIONNELLE** : lorsque les secours peuvent être exécutés dans le même cadre et avec les mêmes moyens que sur les pistes balisées.

**Domaine alpin** : A proximité immédiate du domaine skiable alpin

**Domaine de fond** : sur les pistes et itinéraires

Valeur forfaitaire..... 873.00 € TTC

- Blessé nécessitant l'intervention d'un médecin :

Valeur forfaitaire ..... 168.00 € TTC

- Blessé évacué par ambulance du front de neige ou poste de secours :
  - Jusqu'au cabinet médical d'Aiguilles (valeur forfaitaire) :
    - \* semaine/ Jours fériés week end ..... 350.00 € TTC
- Blessé évacué par ambulance front de neige ou du cabinet médical d'Aiguilles .....
  - \* - Jusqu'au centre hospitalier de Briançon (valeur forfaitaire) :
    - \* semaine ..... 390.00 € TTC
    - \* jours fériés et week-end ..... 390.00 € TTC
  - Jusqu'au centre hospitalier de Gap (valeur forfaitaire) :
    - \* semaine ..... 390.00 € TTC
    - \* jours fériés et week-end ..... 390.00 € TTC
  - Jusqu'à la polyclinique de Gap (valeur forfaitaire) :
    - \* semaine ..... 390,00 € TTC
    - \* jours fériés et week-end ..... 390,00 € TTC
  - Jusqu'au centre hospitalier d'Embrun (valeur forfaitaire) :
    - \* semaine ..... 390.00 € TTC
    - \* jours fériés et week-end ..... 390.00 € TTC
- Mise à disposition journalière de l'ambulance ..... 78,13 € TTC
- Par ambulance supplémentaire ..... 78,13 € TTC

- Blessé évacué par ambulance médicalisée (SDIS) en cas de carence de moyen hélicoptérés (04 92 40 18 00) :
  - Valeur forfaitaire de 8 h à 19 h ..... 221.00 € TTC
  - Valeur forfaitaire de 19 h à 8 h ..... 282,00 € TTC

Utilisation de l'hélicoptère SAF Secours Médicalisé Gap-Tallard :

Treuillage .....	67.00 € TTC en plus des minutes hélicoptères
Tarif à la minute pour les secours non-médicalisés .....	55.77 € TTC la mn
Tarif à la minute pour les secours médicalisés.....	55.77 € TTC la mn
Tarif PIDA ou autres prestations.....	1 835.00 € HT
Treuillage à l'heure .....	70,00 € HT

Ce type de secours sera mis en œuvre uniquement pour éviter des évacuations nécessitant des temps de transport classique trop longs avec reprises par télésiège ou descente par télésiège.

- Services spéciaux et réquisitions (tarifs horaires) :
  - Mise à disposition de personnel encadrant..... 105.50 € TTC
  - Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur, conducteur RM) 42.10 € TTC
  - Mise à disposition d'un technicien / mécanicien ..... 69.10 € TTC
  - Mise à disposition d'un expert – dirigeant COS..... 124.80 € TTC
  - Déplacement (le kilomètre)..... 1,10 € TTC
  - Travail de nuit (de 21 h à 6 h).....majoration de 100 % des tarifs
  - Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur ..... 73,70 € TTC
  - Mise à disposition d'un quad avec conducteur.....73,70 € TTC
  - Mise à disposition d'un engin de damage avec conducteur..... 127,30 € TTC
  - Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4x4 avec conducteur ..... 80,40 € TTC

**ARTICLE 3** : L'application de ces tarifs concerne tous les skieurs (alpin, fond, randonnées,) bénéficiant de secours classiques (correspondant aux moyens mis en œuvre par la Commune) sur toutes les zones accessibles par ces dits moyens.

Le PGHM continue par ailleurs à intervenir lorsque la gravité de l'accident ou les difficultés d'accès le nécessitent.

**ARTICLE 4** : La Commune confie, par convention, à la Régie des Stations de Montagne du Queyras, à la Société Ambulance Alpine à GAP, au SAF, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Maison Médicale d'Aiguilles, au Centre hospitalier de Briançon et Gap, ainsi qu'aux médecins concernés, l'exécution de ces prestations de secours sur l'ensemble du territoire mentionné en annexe.

Les secours effectués hors de cette zone relèveront des Services d'Incendie et de Secours (Sapeurs Pompiers) ainsi que de ceux de la gendarmerie (PGHM) dans les conditions définies ci-avant.

**ARTICLE 5** : Le Maire signe les différents contrats et conventions de prestations de services correspondants, conformément à la mission d'organisation et de distribution de secours qui lui incombe (y compris les conventionnements particuliers relatifs à la prestation de permanences).

**ARTICLE 6** Le Maire établit les factures correspondantes aux frais de secours engagés et est chargé de les transmettre à Mr le Percepteur de Guillestre pour leur recouvrement.

**ARTICLE 7** Le Maire établit et affiche l'arrêté relatif à l'exécution des dispositions prises par la présente délibération.

Fait à Abriès  
Le 14/12/2017

J.BONNARDEL.  
Le Maire d'Abriès.

